

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0234

Portant réglementation de la circulation sur :

- D183 du PR 11+0100 au PR 14+0400 dans les deux sens de circulation (VALAMBRAY et CONDÉ-SUR-IFS) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONDÉ-SUR-IFS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 4 mai 2026 et jusqu'au 7 mai 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 30 à 18 h 30, sur :

- **D183 du PR 11+0100 au PR 14+0400 dans les deux sens de circulation (VALAMBRAY et CONDÉ-SUR-IFS) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux

ARTICLE 2 :

À compter du 4 mai 2026 et jusqu'au 7 mai 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 30 à 18 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D91 du PR 2+0194 au PR 5+0811 (LE BÛ-SUR-ROUVRES, MAIZIÈRES, CONDÉ-SUR-IFS et VALAMBRAY) situés hors agglomération
- D239 du PR 10+0378 au PR 13+0146 (CONDÉ-SUR-IFS, MAIZIÈRES et ERNES) situés en et hors agglomération
- D88 du PR 13+0610 au PR 14+0463 (CONDÉ-SUR-IFS) situés en agglomération
- D152 du PR 0+0000 au PR 0+0091 (CONDÉ-SUR-IFS) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- TOFFOLUTTI
- le Maire de la commune de CONDÉ-SUR-IFS

Fait à CONDÉ-SUR-IFS, le 20/04/2026

Le Maire de la commune
de CONDÉ-SUR-IFS



Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de VALAMBRAY
- le Maire de la commune de MAIZIÈRES
- le Maire de la commune d'ERNES
- le Maire de la commune de LE BÛ-SUR-ROUVRES

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0234

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

